

TOP VÉLO



L'assurance vélo Top Vélo est un produit d'assurance de droit belge d'AG, distribué par BNP Paribas Fortis. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf en cas de résiliation au plus tard 3 mois avant l'échéance principale.

Pour les contrats souscrits ou reconduits tacitement à partir du 1er octobre 2024, vous avez jusqu'à 2 mois avant l'échéance principale pour les résilier. En outre, si vous êtes un consommateur, à partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain du dépôt de l'envoi recommandé, de la signification ou de la date de l'accusé de réception.

Vous prenez souvent le vélo (électrique), le vélo de course ou le VTT, la trottinette, le hoverboard, le monowheel... ? Avec Top Vélo, vous assurez votre moyen de transport et vos accessoires préférés contre les frais en cas de dommages et de (tentative de) vol. Vous pouvez en outre étendre votre assurance avec une assistance et une couverture contre les accidents corporels dans presque toute l'Europe et/ou dans le monde entier. Autrement dit : Top Vélo vous permet de prendre la route en toute tranquillité, partout et à tout moment.



Les principaux atouts de la Top Vélo

Couverture mondiale en cas de vol

- Protection en cas de vandalisme et de (tentative de) vol, en toutes circonstances, à condition qu'il soit question d'un ou une...
 - effraction ;
 - agression : le vol avec violence est toujours couvert ;
 - vol avec effraction d'un dispositif antivol (certifié) avec lequel vous aviez attaché votre vélo de ville (électrique) à un point d'attache fixe (il peut également s'agir d'un autre vélo ou d'un porte-vélos sur une voiture).

Couverture mondiale en cas de dommages matériels

- Dommages dus à une chute, à une collision ou à un chargement/déchargement... ? Top Vélo offre une couverture étendue pour les dommages causés au vélo par un événement soudain et indépendant de la volonté de l'assuré, et ce quel que soit le conducteur du vélo au moment du sinistre.
- Les dommages aux accessoires sont assurés si le vélo est également endommagé. En cas d'accident, le casque (de moins de trois ans) est automatiquement indemnisé (jusqu'à un maximum de 100 euros).

Amortissement et franchise avantageux

- La première année, votre deux-roues conserve sa valeur (d'achat) assurée complète. À partir du 13e mois, la valeur assurée diminue de 1 % par mois. À partir du 49e mois, une indemnisation s'applique sur la base de la valeur réelle de votre moyen de transport.
- Concernant les dommages matériels et le vol, la franchise s'élève à 50 euros pour les vélos (classiques et électriques) et les engins de déplacement.
- Pour les VTT et vélos de course, la franchise s'élève à 200 euros en cas de sinistre et à 400 euros en cas de vol.

Option : assistance en cas de panne (y compris pneu crevé), accident ou vol

- Votre moyen de transport a été volé ou ne peut pas être réparé immédiatement ? Nous nous chargeons du transport vers le réparateur ou votre domicile (à l'étranger jusqu'à votre lieu de résidence), ou vers votre destination en Belgique et ensuite vers votre domicile.
- Pendant la réparation de votre vélo, vous avez droit à une indemnité forfaitaire pendant sept jours maximum pour la location d'un vélo de remplacement.
- Vous pouvez bénéficier de cette garantie jusqu'à trois fois par an dans presque toute l'Europe, à partir de 1 km de votre domicile.
- Si vous optez pour la garantie Assistance, vous pouvez faire appel à un dépanneur en cas de (tentative de) vol, d'accident ou de panne (y compris crevaisson).



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec



Option : indemnité pour le cycliste en cas d'accident

- Si vous optez pour la garantie Accidents, vous et les membres de votre famille pouvez, en cas d'accident privé en tant que conducteur ou passager du moyen de transport assuré, compter sur :
 - max. 5.000 euros pour les frais médicaux par personne et par sinistre, après intervention de la mutuelle et déduction d'une franchise de 50 euros ;
 - max. 100.000 euros en cas d'invalidité permanente de 100 % ;
 - 50.000 euros en cas de décès d'un adulte ;
 - 3 séances chez un psychologue pour une assistance psychologique (24/7).



Les risques non couverts

- Vol :
 - À l'extérieur entre 22h et 6h pour les vélos de course, VTT et engins de déplacement, même s'ils sont fixés à un point d'attache fixe.
 - Accessoires s'il n'y a pas de vol total du vélo.
- Dégâts matériels :
 - La conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues.
 - Les dommages causés à des pièces de l'objet assuré par suite d'usure, d'un manque manifeste d'entretien de ces pièces ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.



Étendue exacte des garanties

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité•e à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription dans l'agence ou sur le site. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales et le document d'information sont à votre disposition en agence ou sur bnpparibasfortis.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre agence ou vous pouvez appeler l'Easy Banking Centre par téléphone au **02 433 41 32**.

La Top Vélo couvre	Dégâts matériels	Vol	Assistance	Accidents du cycliste
Les vélos de ville 'classiques' ou les vélos électriques à moteur autonome (max. 45 km/h) ou assistance au pédalage (pas de limitation de vitesse)	par défaut	par défaut	en option ²	en option ²
Les vélos de course et VTT	en option ¹	en option ¹	en option ²	en option ²
Les moyens de transport motorisés (hoverboard, monowheel, trottinette électrique...) ou fauteuils roulants (électriques)	par défaut	par défaut	en option ²	en option ²

¹ Vous choisissez au moins une des deux garanties : Dégâts matériels et/ou Vol.

² La couverture Assistance et Accidents du cycliste ne peut être souscrite qu'en combinaison avec les garanties Dégâts matériels et/ou Vol.



BNP PARIBAS
FORTIS

En collaboration
avec



Une plainte ?

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser à BNP Paribas Fortis SA, Service Gestion des Plaintes IQABD, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, tel. 02 228 72 18, gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com ou via www.bnpparibasfortis.be > Suggestions ou plaintes > **formulaire de déclaration en ligne**.

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier auprès du service de l'Ombudsman des Assurances, 35 square de Meeûs, 1000 Bruxelles. Tél. : 02 547 58 71 – Fax : 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be et info@ombudsman-insurance.be.

AG Insurance (en abrégé AG) SA – Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – www.aginsurance.be – info@aginsurance.be – RPM Bruxelles TVA BE 0404.494.849 - Compagnie d'assurances agréée sous le numéro de code 0079 et placée sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Intermédiaire : BNP Paribas Fortis SA – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent d'assurances lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance SA.



appelez-nous

02 433 41 32
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



rendez-nous visite

bnpparibasfortis.be



passsez en agence

(sur rendez-vous,
lu-ve jusqu'à 20 h ; sa 9-12 h)



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec

